



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 Mai 2024

### **Mouvement de Grève des établissements privés Le Ministère et les ARS doivent prendre des mesures d'anticipation**

**La grève annoncée, à compter du 3 juin, par les établissements hospitaliers privés amène SAMU-Urgences de France à alerter sur les répercussions des fermetures envisagées sur la prise en charge des patients et appelle le Ministère et les ARS à prendre des mesures d'anticipation.**

La FHP et plusieurs syndicats médicaux ont annoncé durant cette période de grève la fermeture des structures d'urgence privées et de l'activité chirurgicale non programmée urgente. Un report non organisé ni concerté de ces patients vers les hôpitaux publics représente un risque majeur tant en termes de désorganisation que de sécurité et de qualité des soins.

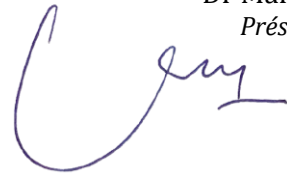
Les établissements publics ne peuvent pas assurer ces prises en charge sans une nécessaire adaptation des moyens humains mais également des capacités d'accueil. La saturation des structures d'urgence et des plateaux médico-techniques est inévitable avec un risque sur d'éventuels retards de prise en charge. Cette grève survient dans un contexte sanitaire compliqué où de nombreux établissements présentent déjà des difficultés de fonctionnement du fait de carence en ressources humaines, ou de saturation de leur capacité d'accueil.

SAMU-Urgences de France tient à rappeler que les établissements, qui disposent d'une structure d'urgence, bénéficient d'une autorisation de l'ARS pour cette activité. Il s'agit d'une délégation de mission de service public qui leur est faite. Ils ont donc, comme tout service public, une obligation de maintien et de continuité de cette offre. Ces services ne peuvent donc pas fermer dans ce contexte de mouvement social.

SAMU-Urgences de France demande au Ministre d'exiger des ARS de **faire respecter les autorisations de structures d'urgence**, et donc de leur continuité de fonctionnement ainsi que **d'organiser la sécurité des patients présentant une urgence médico-chirurgicale**, qui souhaitent avoir recours à spécialistes des cliniques privées pour la continuité de leurs soins ou pour une urgence.

**Les services d'urgences de l'hôpital public ne pourront pas absorber la surcharge d'activité induite sans anticipation. Les Samu-SAS-Centres 15 devront bénéficier de renforts en personnels** pour assurer la surcharge d'activité qui sera inévitable pour garantir une qualité de service dans la gestion des appels et adapter au mieux la réponse à apporter à toute demande de soin durant cette période.

Pour le Conseil d'Administration de Samu-Urgences de France  
Dr Marc NOIZET  
*Président SUdF*



Contact : [charlie.trisse@sudf.fr](mailto:charlie.trisse@sudf.fr) – 06 71 80 33 75